

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07 JUIN 2016 à 20h30
Au salon d'honneur de la mairie de Novéant sur Moselle
Sous la présidence de Gilles SOULIER

Conseiller(e)s titulaires présent(e)s

Gilles SOULIER – Béatrice PETERLINI – Roland DUMONT – Alain GERARD – Arthur MINELLO – Patrick SCHUTZ – Nicole KREUTZ - Daniel AMBROSIN – Isabelle CHERY - Jean-Michel FRANCK – Marcel SPENDOLINI – Michel COULETTE - Alexandre MARCHAND - Patrick BOLAY – Karine SCHORP - Jean Marc PICAT - Philippe HARDY – Jacques MACCHI – Patrick MESSEIN – Stéphanie JACQUEMOT – Philippe RENAULD – Colette KLAG – Marielle PAYEN – Vincent BONIFACE

Conseillers absents excusés ayant donné procuration

- ↵ Jacques MACCHI a donné procuration à Philippe HARDY
- ↵ Denis BLOUET a donné procuration à Daniel AMBROSIN
- ↵ Dominique LORRETTE a donné procuration à Colette KLAG
- ↵ Patrick MATHION a donné procuration à Patrick BOLAY

Conseiller(e)s absent(e)s excusé(e)s

- ↵ Frédéric LEEVE
- ↵ Anne OMHOVER
- ↵ Denis GRATIEN
- ↵ Sylvain GRUMBACH

• Conseillers élus :	35
• Conseillers en exercice :	35
• Conseillers présents :	24
• Conseillers absents ayant donné procuration :	4
• Votants :	28
• Quorum :	18

Convocation : 31 mai 2016

Patrick BOLAY, Vice-président de la CCVM, assisté d'Annie CLAUDON, Directrice Générale des Services, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Gilles SOULIER s'excuse en préambule du retard de la séance. Au vu des actualités sur la fusion, un bureau des exécutifs de la CCVM et du CCCL a dû être réuni en urgence. Une information sera effectuée en fin de séance.

2016-508 SCHEMA DE MUTUALISATION

L'intercommunalité repose sur un grand pilier. Des moyens rationalisés en mutualisant les services de l'EPCI avec ceux des communes, tout en préservant les services de proximité. Ce dispositif doit permettre aux communes de faire appel aux capacités d'expertise et d'ingénierie de la Communauté de Communes, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Il semble indispensable que le service public ait les moyens d'assurer ses missions au plus près des usagers et des citoyens.

L'objectif est bien de renforcer les capacités d'actions dans le respect de chacun et d'aider les communes dans un contexte budgétaire contraint.

Le schéma de mutualisation s'inscrit dans une démarche globale de renforcement de la solidarité territoriale. En effet, chacune des communes intéressées pour mutualiser des services doit pouvoir s'y retrouver sans perdre son autonomie de décision. C'est tout l'enjeu d'une mutualisation réussie.

Tous les champs de mutualisation permis par la loi ont ainsi été explorés (la création de services communs, la prestation de service, la mise à disposition de matériels communs, la création de services unifiés entre communes...).

Il faut rappeler qu'un schéma de mutualisation n'a pas un caractère prescriptif et qu'il n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation. Par contre, il fixe un cadre général sur la méthode et affirme l'intention de renforcer le niveau global des mutualisations.

L'impact de la mutualisation sera établi progressivement sur la base de conventions avec chaque commune qui adhèrera au service commun.

Pour mémoire, le montant des remboursements est calculé sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exemple : nombre de fiches de paie traitées dans le cas d'un service commun de paie). Le remboursement se fait sur la base d'un état annuel.

Le suivi de la mutualisation et des conventions sera assuré régulièrement. Des rapports sur l'avancement du schéma seront présentés au Conseil Communautaire et seront communiqués à toutes les communes.

Une évaluation annuelle de la mise en place du schéma sera faite et présentée en conseil communautaire.

Gilles SOULIER rappelle que le schéma de mutualisation a donné lieu à de nombreuses réunions. Cette dernière délibération représente la finalisation du schéma. Il rappelle néanmoins qu'il n'est pas figé et est amené à évoluer.

Annie CLAUDON précise que les coûts représentent une moyenne de l'ensemble des montants fournis par les collectivités.

Vu l'article L5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2015-461 en date du 24.11.2015, approuvant le protocole de mutualisation,

Après avoir pris connaissance du présent rapport et du projet de schéma de mutualisation annexé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'adopter le projet de schéma de mutualisation
- ↳ De le soumettre à l'avis de toutes les communes de la communauté de communes qui auront un délai de 3 mois pour se prononcer avant son adoption définitive par le conseil communautaire
- ↳ D'autoriser le Président à signer la convention cadre jointe en annexe pour les services communs et les mises à disposition et tout autre document y afférent

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-509 PLAN DE FINANCEMENT DES VOIES DOUCES

Vu le projet des voies douces,

Vu la délibération du 19/04/2016 N°2016-507 sollicitant une subvention au titre du FNADT,

Gilles SOULIER exprime son inquiétude quant à la subvention au titre du Soutien à l'Investissement Local. En effet, il a été informé que le fonds était géré au niveau de la Grande Région et non plus à l'échelle départementale. L'enveloppe n'est donc plus assez conséquente pour l'ensemble des dossiers. Il en est de même pour le financement du Conseil Départemental 57. La subvention émanant du PNRL est quant à elle quasiment actée.

Patrick BOLAY souhaite connaître la position de la Communauté de Communes en cas de refus des subventions ou de leur diminution. L'autofinancement en sera donc augmenté. Il est rappelé que ce projet est inscrit dans les priorités de la CCVM et qu'il a fait l'objet d'une autorisation de programmes. Ainsi d'autres financements seront recherchés comme un emprunt.

Gilles SOULIER rappelle les priorités déterminées pour les projets à venir, à savoir :

- Voies douces
- Passerelle
- Mise en place de la fibre (prévue pour 2019) – Information est donnée qu'aucune anticipation d'emprunts ne peut être effectuée.
- Casemates

Il est proposé d'actualiser le plan de financement permettant de le présenter aux différents partenaires financiers comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
Etudes complémentaires : AMO, études de sols, levées topographiques, MOE ...	278 833 €	Etat - SIL 2016	1 844 300 €	59,04%
		Etat - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte PnrL	30 000 €	0,96%
Travaux d'aménagement des voies douces : structuration des chemins, revêtements ...	2 189 230 €	Conseil Départemental 57 AMITER	624 766 €	20,00%
		Autofinancement CCVM	624 767 €	20%
Signalétique et mobilier urbain	530 000 €			
Provisions pour imprévus et variation de prix	125 770 €			
TOTAL	3 123 833 €	TOTAL	3 123 833 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- ↗ D'accepter le dit plan de financement
- ↗ De solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers
- ↗ D'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-510 ETUDE DE FAISABILITE PASSERELLE

La délibération initiale prévoyait la présentation du projet au regard des financements d'Etat et notamment des organismes tels que la DREAL. Ainsi, celui-ci était présenté au regard environnemental et notamment sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

La proposition initiale de délibération présentée au conseil communautaire ne satisfait pas l'ensemble des conseillers. Il est décidé de prendre une délibération différente et notamment sur les attendus de l'étude. En effet, les conseillers souhaitent dans un premier temps le recrutement d'un Assistant à Maitre d'ouvrage ayant comme finalité :

- Propositions d'options d'aménagement de la passerelle
- Des solutions techniques à la réalisation
- Rédaction du cahier des charges de la construction de l'infrastructure.

Le résultat attendu présenté dans la fiche du projet ne leur parait pas pertinent. En effet, la fréquentation des cyclistes et des piétons n'apportera rien à l'étude. Il est prouvé depuis de nombreuses années que cette construction est inadaptée tant à la circulation routière qu'à celle des piétons et des personnes à mobilité réduite. Stéphanie Jacquemot rappelle qu'il est important d'obtenir un appui technique.

Il est également soumis à l'assemblée l'idée d'effectuer un audit auprès de la population sur les nouvelles habitudes dans le cadre de la mise en place de la passerelle.

Gilles SOULIER propose que ce point soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire souhaitent que ce point soit maintenu en y indiquant la finalité évoquée.

Vu l'engagement de la Communauté de Communes dans le développement de la mobilité douce, l'intermodalité et l'utilisation des transports sur son territoire,

Vu la réflexion menée depuis de nombreuses années sur la création d'une passerelle cyclable et piétonne franchissant la Moselle et reliant Corny et Novéant,

Vu le projet permettant de relier les voies douces et pistes cyclables du territoire communautaire et rendant les déplacements doux plus sécurisés et favoriser l'intermodalité et les déplacements en transports en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'engager, dès l'année 2016, une étude de faisabilité technique avec Assistant à Maitrise d'Ouvrage avec les finalités suivantes :
 - ✓ Rédaction du cahier des charges de la construction de l'infrastructure
 - ✓ Propositions d'options d'aménagement de la passerelle
 - ✓ Proposition de solutions techniques à la réalisation

- Solliciter les subventions de l'Etat au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV géré par le PnRL)
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.

Vote de l'assemblée

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

2016-511 ACQUISITION DES FRICHES RFF

Vu les négociations d'acquisition effectuées depuis 2013-2014 dans le cadre de l'aménagement économique du territoire

Vu le prix initialement fixé par RFF à 5 € HT du m²

Vu le courrier en date du 6 mai dernier par lequel Nexity, informant du caractère mutable des terrains ci-dessous propriétés de SNCF Réseau

Vu l'estimation des domaines fixant la valeur du bien à 205 000 € HT

Nature du bien	Ligne	Localisation du bien			Références inventaire RFF		superficie du bien à céder
		Commune	Département	Adresse ou Lieu-dit	En site (réf. SIGISMOND OU FALBALA)	Hors sites réf cadastrales	
Terrain	Lérouville à Metz Ville 89 000	NOVEANT SUR Moselle	57	Chemin de fer	TU 1005R LOT 005 p	03-156/122 04/182/165 TOTAL	15 774 m ² 13 168 m ² 28 642 m ²

Vu le prix d'acquisition de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC hors frais de notaire et droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur

Vu le respect des conditions d'aménagement imposées par SNCF RID présentées depuis 2012, à savoir :

- Mise en place d'une clôture défensive, aux frais de l'acquéreur, le long du foncier situé côté voies ferrées
- Maintien d'une aire de retournement et d'accès aux installations ferroviaires pour les services de maintenance SNCF
- Signature de l'acte de vente **avant le 30/09/2016**
- Transmission de la délibération d'acquisition de la collectivité, donnant autorisation à Monsieur le Président ou ses Vice-Présidents de signer l'acte de vente authentique devant notaire

Gilles SOULIER souhaite que la signature se fasse rapidement. En effet, les entreprises BARTHELEMY (AES à DORNOT) et CORDAZZO à ANCY attendent la signature pour finaliser leurs intentions d'acquérir une parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser l'acquisition des terrains ci-dessous :

Nature du bien	Ligne	Localisation du bien			Références inventaire RFF		superficie du bien à céder
		Commune	Département	Adresse ou Lieu-dit	En site (réf. SIGISMOND OU FALBALA)	Hors sites réf cadastrales	
Terrain	Lérouville à Metz Ville 89 000	NOVEANT	57	Chemin de fer	TU 1005R	03-156/122	15 774 m ²
		SUR			LOT 005 p	04/182/165	13 168 m ²
		Moselle				TOTAL	28 642 m ²

- D'accepter la proposition financière à savoir au montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC, hors frais de notaire et de droits d'enregistrement qui restent à charge de l'acquéreur,
- De respecter les engagements suivants :
 - Mise en place d'une clôture défensive, aux frais de l'acquéreur, le long du foncier situé côté voies ferrées
 - Maintien d'une aire de retournement et d'accès aux installations ferroviaires pour les services de maintenance SNCF
 - Signature de l'acte de vente **avant le 30/09/2016**
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente authentique devant notaire et tous documents y afférents
- De solliciter un cabinet d'études chargé de la définition du parcellaire

Pour la CCVM, l'acte d'acquisition sera reçu par Maître Robert MARTINI, notaire à Ars sur Moselle.

Les entreprises BARTHELEMY (AES à DORNOT) et CORDAZZO à ANCY seront contactées pour confirmer leurs intentions d'acquérir une parcelle.

Vote de l'assemblée

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

2016-512 VALIDATION PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est rendu obligatoire pour les communes de Jouy et Ancy dans le cadre d'une directive européenne. Le Conseil Communautaire de la CCVM a décidé fin 2012, d'élargir cette étude aux communes de Novéant, Corny et Dornot.

Suite à l'élaboration des cartes de bruit en 2010-2011, la CCVM a engagé, en juillet 2014, la concertation et la réflexion autour de son PPBE.

Un comité de pilotage, composé d'un référent bruit de chaque commune concernée par le PPBE, a alors travaillé sur plusieurs points :

- ↳ Recensement des actions ayant un impact sonore menées sur les 10 dernières années, et celles prévues pour les 10 prochaines années

- ↳ Précision des critères de définition de zones calmes et de zones à enjeux sur le territoire
- ↳ Définition géographique des zones calmes et des zones à enjeux
- ↳ Echanges avec les différents partenaires techniques et gestionnaires de réseaux concernés (Conseil Départemental de la Moselle, SNCF, communes, ...)

Après avoir arrêté une version finale du PPBE, validé par l'ensemble des représentants communaux (Maires et référents bruits des 5 communes concernées), le document provisoire a été soumis à une consultation du public, du 17 mars au 17 mai 2016.

Seules quelques remarques ont été émises sur le territoire de la commune de Novéant. Elles sont actuellement étudiées par le bureau d'étude mandaté sur le projet. Une réponse sera apportée aux administrés concernés et leurs remarques, si elles sont en adéquation avec les ambitions du PPBE, seront intégrées dans la version finale du plan.

Stéphanie JACQUEMOT indique que les remarques seront prises en charge dans le rapport du Commissaire enquêteur. A ce jour, ces observations ne sont pas opposables aux communes dans le cadre de leur document d'urbanisme. Elle s'interroge quant à l'avenir. Ces remarques étant inscrites sur un document officiel, il est possible que les communes aient un jour à gérer les demandes des citoyens quant à la gestion du bruit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le PPBE comme présenté.
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-513 CONVENTION GNC HOLDING - Rue de la Polka

Pour rappel, suite à un contrôle de propriété, il s'est avéré que la rue de la Polka fait partie du domaine privé appartenant à GNC Holding. Jusqu'à ce jour, cette voirie était entretenue, balayée, déneigée, et bénéficiait de la prise en charge de l'alimentation électrique ainsi que du contrat de maintenance contracté auprès de l'UEM, par la Communauté de Communes.

Suite à de nombreux échanges avec GNC Holding, une proposition de convention a été envisagée. L'UEM a estimé le surcoût de l'éclairage public de cette rue à 2 710 € par année.

Vu le décret du 23/12/1994 qui précise : « ***Toute rétrocession d'énergie par un client direct, à quelque titre que ce soit, à un ou plusieurs tiers est interdite, sauf autorisation du concessionnaire donnée par écrit.*** »

Vu la convention proposée avec les caractéristiques suivantes :

- ↳ Modalités financières de prise en charge des dépenses indues entre la CCCVM et GNC Holding et notamment le remboursement d'une somme forfaitaire de 2 710 € (non compris les frais d'intervention sur le réseau pour la coupure et la remise en service de l'électricité) au titre de sa participation aux frais de fourniture d'électricité.

- ↪ Compte tenu de l'antériorité de la prise en charge des contrats d'entretien et de la fourniture de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2004, des démarches engagées par la CCVM auprès de GNC Holding depuis 2012, aux fins de rétrocession à la CCVM de la rue de la Polka, de la prise en charge de la remise en peinture des candélabres et du changement de l'ensemble des ampoules en iodure métallique jaune par la technologie LED de la rue des Tilleuls, sous gestion CCVM, la rétroactivité de l'indu (consommation électrique, non compris les contrats d'entretien du parc ainsi que la coupure et remise en fonction de l'alimentation) par la GNC Holding envers la CCVM sera établie au 1^{er} janvier 2012, soit un montant de 10 840.00 € et non pas au 1^{er} janvier 2004,
- ↪ **La date butoir de cette convention est donc fixée au 31 décembre 2016,**
- ↪ En cas de rétrocession de la rue de La Polka et de ses accessoires par GNC Holding, à la mairie de Jouy, sous gestion CCVM, à la date du 31 décembre 2016, le nouvel EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, de la CCVM et d'un autre EPCI (non connu à ce jour), intégrera la gestion de cette voirie au sein de ses voiries classées d'intérêt communautaire,
- ↪ En cas de non rétrocession de la Rue de la Polka à cette date, la CCVM n'assurera plus la fourniture d'électricité sur la rue de la Polka.

Il est précisé que la rétrocession de la voirie s'effectuera à la Commune de Jouy aux Arches. Cette rétrocession s'accompagne d'une demande de passage de câbles dans les réseaux EU-EP, de remise en état de la voirie. GNC Holding s'est également engagée à effectuer des travaux de réhabilitation des candélabres comprenant la remise en peinture et le changement de l'ensemble des ampoules en iodure métallique.

La commune effectuera ensuite une rétrocession de gestion à la Communauté de Communes.

Gilles SOULIER informe qu'il a rencontré M. HENRY et qu'il est favorable à la convention. Celle-ci est signée par M. Pierre NICOLAS. Dès approbation par le conseil communautaire de la présente délibération, ladite convention pourra être actée.

La société est dynamique. 90 à 95 % des cellules sont louées avec une baisse du loyer d'environ 30% en quelques années.

Patrick BOLAY rappelle que pour la partie Saint Jean, la zone n'est pas propice pour le commerce car de nombreux artisans et bâtiments de stockage sont présents sur ce secteur.

Stéphanie JACQUEMOT souhaite connaître la raison du ralentissement dans la gestion de ce dossier. Gilles SOULIER ne voit pas d'autres explications que le côté financier. En effet, la CCVM effectuait l'entretien et le salage de la voirie ainsi que la fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter ladite convention
- D'autoriser le Président à signer ladite convention

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, identifiée comme une priorité du gouvernement depuis 2013. Sur la période 2014-2017, cette ambition se trouve davantage valorisée dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », afin de l'élargir à de nouveaux publics (baisse des seuils de revenus des personnes éligibles) et de renforcer les aides financières dédiées.

Ces protocoles sont signés entre l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et chaque territoire, en déclinant le Contrat Local d'Engagement du Département de la Moselle.

Sont convenus au sein de chaque protocole territorial :

- ↳ La définition d'objectifs :
 - L'identification et l'accompagnement des ménages propriétaires occupants les plus modestes du territoire communautaire, dans la réalisation de travaux permettant une amélioration d'au moins 25% des performances énergétiques des logements (pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes) et d'au moins 40% pour les propriétaires aux revenus modestes, leur ouvrant droit aux subventions de l'ANAH et de l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) de l'Etat
 - L'accélération de l'amélioration thermique du parc de logements privés, notamment celui éligible au titre de ce protocole, atteignant au moins 35% de gain énergétique sur les travaux engagés.
- ↳ Les engagements de la collectivité signataire (CCVM) :
 - Objectifs de rénovation thermique sur le territoire : 10 logements de propriétaires occupants à revenus très modestes
 - Participation au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus très modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés. La collectivité (CCVM) mobilisera les moyens nécessaires :
 - Sollicitation des services communaux et intercommunaux de proximité dans l'identification de ces ménages : CCAS, services d'accueil des communes, élus,
 - Communication sur le dispositif (presse locale, journal communautaire ...)
 - Distribution des informations sur le programme « Habiter mieux »
 - Mobilisation et accompagnement des acteurs de proximité pouvant relayer le dispositif
 - Sensibilisation des professionnels
- ↳ Objectif de repérage et d'information de 50 logements propriétaires occupants
 - Lutte contre l'habitat indigne : c'est une des nouvelles dispositions imposées par l'Etat dans le cadre de ce dispositif « Habiter mieux » : obligation de réaliser des diagnostics de logements ayant fait l'objet de signalement pour habitat indigne ou non décent

L'instauration de ce protocole sur le territoire de la CCVM permet de favoriser les subventions de l'ANAH pouvant être versées aux habitants :

- ↳ Subvention de 556 € (valeur 2016) par logement aux propriétaires occupants ou bailleurs ayant recours à une prestation d'AMO d'accompagnement complète de leurs travaux,
- ↳ Subvention ASE de 10% du montant des travaux éligibles (plafond de 2 000 €) pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes,

- ↳ Subvention ASE de 10% du montant total des travaux éligibles (plafond de 1 600 €) pour les propriétaires privés occupants aux ressources modestes.

Par activation de ce dispositif sur le territoire, le Conseil Départemental de la Moselle apportera une aide financière aux propriétaires occupants aux revenus très modestes éligibles au titre du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) engageant des travaux, à hauteur de 300 € supplémentaires.

Via ce dispositif, la CCVM s'engagerait, quant à elle, à participer également au financement de ces travaux pour les foyers aux faibles revenus, en attribuant une subvention de 500 € par ménage bénéficiant de ce programme (soit 10 foyers prévus jusqu'à l'achèvement du PIG, en décembre 2017).

Le Bureau souhaite que des réunions soient organisées avec les CCAS des communes où les élus en charge de l'action sociale lorsqu'il n'y a pas de CCAS, en lieu et place de la réunion d'information publique.

Stéphanie JACQUEMOT pense que les CCAS ne sont pas les seuls relais. En effet, elle a participé avec M. SOULIER à un atelier sur l'énergie positive. La création d'une plateforme unique où les citoyens disposeraient de toutes les informations nécessaires au logement serait l'idéal.

En attendant, les organismes souhaitent que les élus effectuent un premier travail de terrain pour orienter les administrés dans les bons services. Les élus regrettent néanmoins la création de différents organismes et le financement de ceux-ci.

Il est aussi souligné que les revenus les plus modestes sont loin des considérations d'énergie positive et n'ont pas les moyens d'effectuer des travaux en vue d'améliorer leurs consommations d'énergie.

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Patrimoine »,

Vu l'avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter l'engagement au programme
- D'accepter la convention présentée par l'ANAH
- De participer au financement des travaux en attribuant une subvention de 500 € par ménage (pour un maximum de 10 ménages) bénéficiant du programme et présenté par CALM 57
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-515 CONVENTION DE PARTENARIAT CALM 57

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention entre la Communauté de Communes et le Centre d'amélioration du Logement de la Moselle (CALM57), ayant pour but de conforter le programme « Habiter Mieux » mené conjointement avec l'ANAH suivant les principales modalités rappelées ci-dessous et conformément à l'annexe ci-jointe :

Objet de la mission

Le CALM a pour objet l'amélioration des logements et du cadre de vie et se tient à la disposition de tout propriétaire souhaitant entreprendre des travaux dans son logement.

Contenu de la mission

Le CALM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions en matières de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers, des élus et des collectivités locales.

La Communauté de Communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité.

Missions du CALM

- Actions de repérage, de sensibilisation, d'information et de mobilisation
- Conseils techniques gratuits pour les propriétaires
- Conseils financiers et assistance administrative aux propriétaires

Durée de la Mission

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Montant de la subvention versée par la Communauté de Communes

Le montant de la subvention s'établit à 4 200 € pour la première année d'exercice soit un budget de 8 400 € sur les deux ans.

Les élus souhaitent disposer d'un rapport annuel sur les actions du CALM 57 sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuver la convention de mission avec le CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE (CALM 57) à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2017 en contrepartie d'une subvention annuelle de 4 200 € versée par la Communauté de Communes
- Autoriser le Président ou son vice-président à signer tout document inhérent à cette décision.

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-517 BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans,

Vu le budget communautaire 2016,

Alexandre MARCHAND, conseiller communautaire référent pour les actions menées par la Mission Locale, présente le projet de mise en place d'une bourse au permis de conduire.

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation et nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

L'insertion locale sur le territoire de la CCVM présente un taux de prise en charge positive. Celle-ci pourrait être amplifiée grâce à l'attribution d'une bourse au permis de conduire à des jeunes sur le territoire du Val de Moselle, âgés de 18 à 25 ans.

Un certain nombre de jeunes (minoritaires), habitant le Val de Moselle, n'ont pas de solution d'autonomie.

Le jeune bénéficierait d'une aide au financement de la formation à la conduite automobile à hauteur de 920 € en échange de 105 heures (3 semaines de 35 heures) de travail en qualité de bénévole dans une des 9 communes de la CCVM ou dans une association ayant son activité sur le territoire du Val de Moselle.

Critères :

- ↗ Etre inscrit à la Mission Locale du Pays Messin,
- ↗ Etre sorti du système scolaire,
- ↗ Avoir un projet professionnel ou de formation ou être en recherche d'emploi ou de formation,
- ↗ S'engager à fournir 105 heures de travail en qualité de bénévole
- ↗ S'engager à s'inscrire dans une auto-école conventionnée avec la CCVM.

Chaque dossier de demande de bourse au permis de conduire fera l'objet d'un examen en commission. A la date d'acceptation de la bourse, le jeune dispose d'un délai de 3 mois pour s'inscrire dans une auto-école conventionnée avec la CCVM et fournir une attestation d'engagement bénévole. Passé ce délai, le dossier sera invalidé.

La bourse sera versée directement à l'auto-école sur présentation d'attestations justifiant du suivi des cours de conduite.

Le jeune dispose de 2 ans (sauf dérogation) pour passer son examen, passé ce délai le dossier sera invalidé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école « Bords de Moselle », à l'issue de la formation.
- Fixer le montant de cette bourse à 920 € et incluant les prestations suivantes :
 - Inscriptions et démarches administratives
 - Evaluation du départ
 - Cours et tests de code
 - Une présentation à l'examen théorique
 - 20 heures de conduite minimum
 - Une présentation à l'examen de conduite
- Approuver la convention à passer avec l'auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse
- Approuver la convention tripartite conclue entre l'auto-école, le jeune et la collectivité
- Autoriser le Président à signer les conventions

- Déléguer la commission en charge du dossier composée des référents jeunes des différentes collectivités et d'élus communautaires à désigner les bénéficiaires telles que définis en préambule

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-518 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Ce système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150 millions d'euros pour 2012. En 2013, 2014, 2015, elles seront fixées respectivement à 260, 570, 780 millions d'euros. A compter de 2016, les ressources du fonds sont établies à 2 % des ressources fiscales et intercommunales, soit environ un milliard d'euros.

Pour 2016 l'ensemble intercommunal du Val de Moselle subira un prélèvement d'un montant de 42.991 €.

Répartition de Droit commun

Communes	Années			
	2013	2014	2015	2016
Ancy- Dornot	1 474	4 662	6 787	14 026
Arry	381	1 252	1 830	3 888
Corny sur Moselle	1 980	6 315	9 039	19 016
Gorze	940	2 992	4 198	8 679
Jouy aux Arches	2 849	8 860	12 571	25 935
Lorry-Mardigny	441	1 443	2 088	4 467
Novéant sur Moselle	1 634	5 219	7 345	15 277
Rezonville	256	822	1 149	2 400
Vionville	164	521	732	1 515
Total communes	10 119	32 086	45 739	95 203
CCVM	3 867	14 461	21 212	42 991
Total Général	13 486	46 547	66 951	138 194
% d'augmentation n/n-1		345.15 %	143.84 %	206.41 %

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles:

- Conservier la répartition dite « de droit commun » détail ci-dessus. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

- b) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois.

Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction des trois critères au minimum précisés par la loi : leur population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble inter communal et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. D'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire peuvent s'ajouter. Le choix de la pondération de ces critères lui appartient.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- c) Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient à la CCVM de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il convient en outre de noter que, compte-tenu des modifications apportées par la loi de finances pour 2016 (notamment s'agissant de la hausse du montant des ressources globales du fonds), les délibérations prises en 2015 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2016.

Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2016 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2016 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

Gilles SOULIER propose, en lieu et place de l'acquisition de radars pour les communes qui le souhaitent, la répartition à 30%. La prise en charge par la CCVM de ces 30% permettrait aux communes de limiter l'augmentation du FPIC pour l'année 2016. Ainsi toutes les communes en bénéficieraient.

Patrick MESSEIN fait remarquer que ces deux objets sont différents. La demande émanant de la Mairie de Novéant, il ne souhaite pas que celle-ci soit associée à la charge supplémentaire des 30%. Il souhaite que la collectivité maintienne ses actions à savoir la mise en place de radars. Mais il tient également à informer qu'il est également pour la répartition proposée.

L'ensemble du conseil retient la proposition présentée. Seules quelques communes ne pourront prendre en charge l'intégralité du coût d'un radar comme Arry et Lorry. Gilles SOULIER propose de maintenir les deux points à l'ordre du jour. Le budget doit néanmoins prévoir cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

- décide la répartition à la majorité des 2/3, avec prélèvement maximal de la part de l'EPCI à 30 %
- donne tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de cette décision

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-519 ACQUISITION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Dans le cadre de sa compétence liée à l'insécurité routière,

Vu la demande de la commune de Novéant sur Moselle relative à l'installation d'un afficheur de vitesse supplémentaire sur la commune de Novéant,

Le bureau propose la prise en charge d'un radar pédagogique supplémentaire pour les communes qui le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide :

- D'accepter de financer l'acquisition de radars pour les communes du territoire qui en feront la demande
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-520 SUBVENTION « LA SAHARIENNE »

Il s'agit d'un raid 100 % féminin, qui allie sport, partage et solidarité. En 2015, pour la 1^{ère} édition : 75 équipes étaient inscrites soit 150 participantes autour d'une cause : la lutte contre la violence faite aux femmes.

Cette manifestation sportive se déroulera les samedi 17 septembre 2016 : Arry et Val de Moselle et dimanche 18 septembre : Metz Métropole et Metz.

Une partie des fonds sera reversée aux associations défendant cette cause.

Vu le budget prévisionnel établi à 31 750 €,

Vu les subventions à venir sur cette manifestation et présentées par l'association comme suit :

↵ Metz Métropole	3 000 €
↵ Commune de Metz	1 500 €
↵ Département de la Moselle	3 000 €
↵ Conseil Régional	8 000 €
↵ CCVM	2 000 €
↵ Etat FIPD	3 000 €

✂	DRDFE	1 000 €
✂	DDCS	2 000 €
✂	UEM	500 €
✂	Planet Aventure Organisation	250 €

Les membres du bureau proposent de soutenir cette manifestation à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide :

- D'octroyer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Planet Aventure Organisation sise à Metz.
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-521 DECISIONS MODIFICATIVES

Vu l'insuffisance de crédits sur l'opération 10041 « Plan de Prévention du Bruit »,

Vu l'acquisition de radars pédagogiques non inscrite au budget,

Vu l'augmentation du FPIC,

Le Président propose de modifier le budget primitif 2016 comme suit :

➤ 014	FPIC	73925	+25 888 €
➤ Opération 10041	Plan de Prévention du Bruit	c/ 2318	+ 6 500 €
➤ Opération 10053	Tourisme de mémoire Novéant	c/2318	+15 000 €
➤ 022	Dépenses imprévues	C/022	-43 888 €
➤ Opération 10040	Casemates	C/2318	-20 000 €
➤ Opération 10045	Typologie	c/2318	-1 500 €
➤ 011	Honoraires	c/6226	+ 18 000 €
➤ Opération 10052	Radars pédagogiques	c/2188	+30 000 €
➤ Opération 10048	Plan de Paysage	c/2318	- 30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide :

- D'accepter les modifications budgétaires comme établi ci-dessus
- De fixer la durée d'amortissement des défibrillateurs à 5 ans
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférent

Vote de l'assemblée

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-522 MOTION

Gilles SOULIER rend compte de la réunion du 23 mai 2016, qui s'est déroulée à la Préfecture de Moselle, à l'initiative des Préfets de Moselle et de Meurthe et Moselle. L'objectif de cette réunion était de recueillir les avis de différents élus, membres ou non des CDCI 57 et 54, tous concernés de près ou de loin par les SDCI.

Après une présentation de la situation provoquée par la divergence des deux schémas départementaux, le Préfet de Moselle a engagé le débat sur deux points :

1. Le non-rattachement de la commune de Saint Ail au SDCI mosellan.

Ce sujet ne concernant pas les communautés du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, les deux présidents n'y ont pas pris part.

2. La fusion du Val de Moselle et du Chardon Lorrain.

Le débat autour de ce projet a duré 1 h 30 et tous les participants qui le désiraient ont pu intervenir et exposer leur argumentaire.

Les interventions ont porté :

- ↳ sur le projet en lui-même, ses fondements, sa structure et la dynamique qu'il induit au sein des deux territoires et le soutien majoritaire des élus des deux structures,
- ↳ sur le déroulement des CDCI, présenté par les deux rapporteuses,
- ↳ sur l'impact interdépartemental du projet avec deux appréciations divergentes de la part du président du CD de Moselle et celui de la 1^{ère} vice-présidente du CD de Meurthe et Moselle,
- ↳ sur l'impact en matière de SCoTs. Comme lors de la CDCI de Moselle, ce point a été très discuté par les élus de Metz Métropole auxquels s'est associé le président du SCoTAM. Olivier Jacquin et Gilles Soulier ont rappelé la loi et les engagements qui ont été pris en matière d'adhésion au SCoT compte tenu de la polarité prépondérante vers Metz.

❖ Une réelle satisfaction

Le projet de fusion des CC du Val de Moselle et du Chardon Lorrain est reconnu, par l'ensemble des présents, quant à sa cohérence, sa qualité ainsi que par le travail des élus. Il y a donc consensus sur le projet mais interrogation sur l'adhésion du futur EPCI au SCOTAM.

Pour conclure, le Préfet de Moselle a accordé un délai de 10 jours aux 2 EPCI, pour apporter toutes précisions utiles par rapport au SCOT

La discussion s'engage entre les élus communautaires.

Tous regrettent de n'avoir pas été invités à s'exprimer au cours de ce tour de table. Ils notent avec satisfaction la validation de la qualité du projet par une majorité de participants et entérinent la demande du Préfet.

En réponse à cette demande :

Le Conseil Communautaire réaffirme sa volonté de fusion avec la CC du Chardon Lorrain.

- ↳ Il rappelle la déclaration des deux Présidents concernant l'engagement de présentation d'adhésion au SCOTAM au futur EPCI.

- ↳ Il rappelle également la position du Conseil Communautaire du Chardon Lorrain envisageant sans difficulté le changement de SCOT.

- ↪ Il rappelle que le choix du SCOT par le futur EPCI est une décision qui lui reviendra le temps venu et qu'en responsabilité les délais et procédures doivent être respectés.
- ↪ Il rappelle que la fusion doit respecter tous les acteurs du processus et qu'il faut laisser le temps nécessaire à la discussion et à l'appropriation du projet de fusion. C'est un élément déterminant dans la réussite de la fusion.
- ↪ Il valide le courrier du 1^{er} juin transmis aux deux préfets.

A ce moment du débat et compte tenu des dernières informations recueillies, il paraît nécessaire de réaffirmer, une fois encore, l'engagement des élus communautaires des deux EPCI en faveur d'une adhésion au SCOTAM.

Pour cela le président propose de réunir les deux conseils communautaires jeudi 9 juin à 20h à Novéant-sur-Moselle pour adopter une motion allant dans ce sens.

Il est également proposé de faire précéder cette réunion par un rassemblement des élus des deux territoires auprès du très symbolique monument des passeurs marquant la frontière interdépartementale. Ce rassemblement devant être largement médiatisé.

Le président demande à l'ensemble des conseillers d'organiser la diffusion, la plus large possible, de la pétition qui est diffusée auprès des mairies, des commerces, des associations, ainsi que sur les réseaux sociaux et sur le site internet.

L'assemblée valide le principe d'un second rassemblement, dans un lieu à déterminer, ce vendredi 10 juin 2016.

Il propose à l'assemblée, qui valide à l'unanimité, de confier à Maître Aubin Lebon (défenseur de la commune de St Ail), si nécessaire, le dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif.

Enfin, les conseillers communautaires estimant que leur décision est bafouée pour des raisons impénétrables qui les dépassent et non respectueuses de l'état de droit, envisagent, à une très grande majorité, de démissionner de leurs mandats respectifs.

Séance levée à 23 h 30